

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE SUR VOIE PUBLIQUE

AM - PM - SP - 05/11

Le Maire de Fontenay-aux-Roses (Hauts de Seine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,  
Vu l'article L 442-8 du code du commerce,  
Vu le code pénal et notamment ses articles 446-1 et R 610-5,  
Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises, des débris, dépôts sauvages, débris de verre, jonchant le sol de lieux fréquentés par des adultes en des enfants,  
Considérant les doléances effectuées à la police municipale au sujet du comportement agressif de certains vendeurs sans autorisation,  
Considérant les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique que la vente sans autorisation peut générer, notamment lorsque les vendeurs sont en groupe,  
Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique, le 1er mai,  
Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire communal,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vente sans autorisation, dite « à la sauvette », est interdite sur le territoire communal.

**ARTICLE 2** : Cependant, la traditionnelle vente de muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er mai. Cette vente ne peut se faire en grande quantité. L'installation éventuelle de tables et chaises ne doit pas gêner la circulation des piétons.

**ARTICLE 3** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels et annonces.

**ARTICLE 4** : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 30 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants du marché.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Commissaire de Police de Châtenay-Malabry,

Certifié exécutoire.

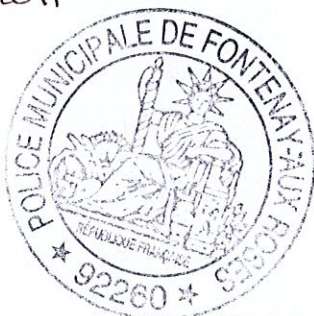
Compte tenu de la réception

En préfecture le 18/04/2011

Publication/Affichage le 21/04/2011

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO



Fontenay-aux-Roses, le 15 avril 2011

  
Pascal BUCHET  
Maire  
Conseiller général

HÔTEL DE VILLE